

Concours de calendriers artistiques pour la jeunesse africaine de l'AUDA-NEPAD *« Arts, culture et patrimoine pour une Afrique que nous voulons ».*

Introduction

L'unité de communication de l'AUDA-NEPAD organisera un concours de calendrier artistique pour la jeunesse africaine du **16 novembre 2020 au 15 décembre 2020**, afin d'encourager la jeunesse africaine à innover et à faire preuve de créativité en présentant le mandat de l'AUDA-NEPAD comme étant lié à la vision de l'Agenda 2063.

Les jeunes seront encouragés à saisir sous forme de photographie ou d'illustration artistique les succès de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de sa vision. Les contributeurs devront faire preuve d'innovation et de créativité dans la présentation au format artistique, les images seront utilisées dans le calendrier de l'AUDA-NEPAD de l'année 2021.

Le concours sera lié au thème "**Arts, culture et patrimoine pour une Afrique que nous voulons**" et sera spécifiquement axé sur la participation des jeunes dans le contexte du thème de l'UA 2021.

Objectifs du concours de photo et de rédaction

- L'objectif principal est d'exploiter et d'encourager l'innovation chez les jeunes d'Afrique en exploitant leur talent créatif.
- Sensibiliser à la vision de l'Agenda 2063 et au rôle de l'AUDA-NEPAD dans la mise en œuvre de cette vision.
- On s'attend à ce que le concours génère un trafic accru vers l'AUDA-NEPAD via son site web et d'autres plateformes partenaires, ce qui permettra d'approfondir et d'élargir les connaissances de l'AUDA-NEPAD et sa collaboration avec ses partenaires, en particulier dans la mise en œuvre de la vision de l'Agenda 2063.
- Faire participer les jeunes à la "narration" des réussites de l'AUDA-NEPAD et de l'Agenda 2063 par le biais d'illustrations graphiques et artistiques.

Conditions

- Des photos originales et des démonstrations d'art graphique devraient être créatives, innovantes et interprétatives du rôle de l'AUDA-NEPAD dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063.
- Les soumissions doivent se référer au thème plus large de "Arts, culture et patrimoine pour une Afrique que nous voulons".

Règles générales

- Les objets de participation seront acceptés du (16 novembre 2020) à minuit (CAT) jusqu'au (15 décembre 2020). Les objets de participation reçues après cette date ne seront pas pris en compte.
- Le concours est ouvert à tous les jeunes africains âgés de 13 à 35 ans. Les participants sont tenus de s'assurer que leur soumission est conforme aux exigences légales de leur pays.
- Les photos et illustrations artistiques doivent avoir été prises ou créées au cours des six derniers mois
- La participation est gratuite.
- Toute contribution ne respectant pas le thème ou les exigences techniques/auteur énoncées ci-dessous sera systématiquement écartée.
- Les membres du personnel, y compris les membres de la famille immédiate, travaillant pour l'AUDA-NEPAD, l'Union africaine, les organes de l'Union africaine, et y compris les autres partenaires et sponsors de ce concours ne sont pas qualifiés pour participer au concours.

Directives de soumission

- Il y aura DEUX catégories de concurrents - Photographie et illustration artistique
- Les participants ne peuvent soumettre qu'une seule photo ou illustration artistique, à savoir une image de paysage (horizontale), aux fins de la conception, de la mise en page et de l'impression du calendrier.
- Seules les images non encore publiées peuvent être soumises.
- Chaque image téléchargée ou envoyée doit comporter les informations suivantes : Nom complet du contenu ; emplacement de la photo/illustration artistique ; date à laquelle la photo/illustration artistique a été prise/produite ; inclure une légende de la photo/illustration artistique, et le nom complet de la/des personne(s) sur la photo, si disponible.
- Ces informations doivent être répétées sur le formulaire de participation.
- Les photos et illustrations artistiques envoyées ne seront pas retournées aux participants.

Spécifications du matériel

- Seules les photos numériques et les illustrations artistiques, en couleur et en noir et blanc, seront acceptées.
- Les soumissions numériques doivent avoir une taille minimale de 3 000 pixels de long à 300 dpi non interpolés (environ un fichier de 20 mg lorsqu'il est ouvert dans Photoshop).
- Les fichiers de 1 Mo et plus sont également acceptés mais ne sont pas idéaux, d'autant plus que les contributions gagnantes feront partie d'une exposition.
- Les fichiers peuvent être soumis dans les formats suivants : JPEG, PNG et GIF.
- Aucune photo ou illustration artistique ne doit être modifiée ou améliorée numériquement, à l'exception d'un recadrage de base ou d'une correction des couleurs. Le contenu et le contexte de l'image ne doivent en aucun cas être modifiés ou améliorés.

Jury

- Le jury sera anonyme.
- Toutes les candidatures seront jugées par un jury de cinq membres et le jury annoncera ses décisions le 20 décembre 2021
- Les décisions des membres du jury sont définitives et contraignantes et aucune négociation ne peut être engagée.

Prix

- Le premier prix de la catégorie Photographie et illustration artistique est un gadget électronique d'une valeur de 1 500 USD.
- Le deuxième prix de la catégorie "photographie et illustration artistique" est un gadget électronique d'une valeur de 1 000 USD.
- Le troisième prix de la catégorie "photographie et illustration artistique" est un gadget électronique d'une valeur de 500 USD.

Droit d'auteur

- Les photos soumises pour le concours doivent, dans la mesure du possible, inclure les noms et les coordonnées de toutes les personnes qui y figurent. Les mineurs - c'est-à-dire les enfants de moins de 18 ans - doivent obtenir l'accord signé de leurs parents ou de leur tuteur avant d'être photographiés. Les photographes doivent joindre à leurs entrées le formulaire de décharge signé par le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s). Ce formulaire sera fourni sur le site web et sur d'autres plateformes lorsque le concours sera annoncé.
- Sinon, les photographes doivent présenter une déclaration portant la responsabilité du sujet et de l'objet des photos.
- Les droits d'auteur des photos soumises et des photos gagnantes seront détenus par les photographes participants. Les photos gagnantes appartenant à l'AUDA-NEPAD et à ses partenaires ne peuvent être utilisées qu'à des fins de promotion, de publicité, de nouvelles, d'information, d'éducation ou de sensibilisation concernant l'AUDA-NEPAD et ses partenaires. Les photographes participant au concours pourront utiliser leurs photos, dont ils conservent les droits d'auteur, dans leurs dossiers imprimés et en ligne. Ils seront identifiés comme les auteurs des photos.

Résultat

- Les 12 meilleures soumissions (6 photographies et 6 illustrations artistiques) seront utilisées comme images du Calendrier AUDA-NEPAD 2021.
- Les 20 meilleures images seront exposées en marge de la session de l'Agenda annuel 2023 sur les médias et l'engagement des jeunes avec le PDG d'AUDA-NEPAD.

Clause de non-responsabilité

Au moment de leur inscription, les participants sont réputés avoir lu, compris et accepté toutes les règles et conditions. L'Agence AUDA-NEPAD se réserve le droit de statuer sur toute question non couverte par ces règles et clauses de non-responsabilité. Si un participant n'est pas d'accord avec une décision prise, il aura le droit de retirer sa participation. Tous les frais connexes encourus seront à la charge exclusive du participant.

Si l'efficacité, la sécurité, la procédure de sélection, l'équité du concours ou de toute opération connexe sont considérées comme ayant été compromises par des forces échappant au contrôle de l'AUDA-NEPAD - telles que, mais sans s'y limiter, des problèmes liés à des réseaux informatiques, des infections par des virus informatiques ou des accès informatiques non autorisés - la réception d'une partie ou de la totalité des participations via Internet peut être reportée ou interrompue.

Notes concernant la participation

- Les participants sont entièrement responsables de tous les coûts liés à la participation, y compris, mais sans s'y limiter, l'achat ou la location d'équipement, l'utilisation de systèmes informatiques, les frais de transmission, etc.
- Les gagnants seront entièrement responsables de toutes les taxes ou charges liées à la réception de leur prix.
- Les décisions des membres du jury sont définitives. Aucune correspondance ne sera soumise à l'accord d'Indemnité
- AUDA-NEPAD n'est pas responsable des dommages ou des pertes qui pourraient survenir lors de l'envoi des objets de participation par Internet.
- AUDA-NEPAD n'est pas responsable des problèmes ou des dommages subis par le participant en raison de forces échappant au contrôle de l'Agence, telles que, mais sans s'y limiter, les problèmes liés aux réseaux informatiques, aux infections par des virus informatiques ou aux accès informatiques non autorisés.
- Les participants doivent posséder les droits exclusifs sur chaque œuvre inscrite et sont responsables d'avoir obtenu toute autorisation nécessaire relative à l'objet/sujet des inscriptions. AUDA-NEPAD ne sera pas responsable de toute réclamation ou plainte contre la violation des droits ou des dommages de tiers relatifs à l'objet/sujet des inscriptions, et le participant accepte d'indemniser et de dégager NEPAD de toute responsabilité dans de tels cas.
- Une photographie ou une illustration artistique qui montre une personne identifiée ou identifiable peut porter atteinte au droit à la vie privée de cette personne ou peut divulguer des informations personnelles la concernant. Les participants doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute atteinte aux droits de la personne, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de l'autorisation nécessaire de cette personne.